

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

Washington, le 4 décembre 2002

Note No. 0098

Votre excellence,

J'ai l'honneur de faire référence aux négociations en cours depuis 1971 en vue de la conclusion d'un accord à long terme sur la conservation des stocks de saumon originaires du fleuve Yukon au Canada et de proposer un accord entre nos deux gouvernements comportant les éléments suivants :

1. Conformément à l'article XIII du Traité sur le saumon du Pacifique conclu à Ottawa, le 28 janvier 1985 (ci-après appelé « le Traité »), l'annexe I du Traité est amendé, comme il est prévu à la pièce A, et l'annexe IV, par l'ajout d'un nouveau chapitre 8, comme il est prévu à la pièce B.
2. Les articles suivants du Traité ne s'appliquent pas à l'annexe IV, chapitre 8 :